

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Charlotte FOUQUET ; Rachel JACQUET ; Angel TURQUOIS ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 7	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Patrick DAUMAY. Absents : Jean-Louis GUTIERRES, Nicole AUVRAY.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2020	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 001/2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2019 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire, Dominique FRÉLON, et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	206.539,08 €
DEPENSES	207.238,87 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 699,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	168.755,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	130.271,78 €
DEPENSES	40.027,32 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	90.244,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	- 98.399,17 €

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 64.833,03 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 002/2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Jérôme LOUAULT, 1^{er} adjoint est élu président de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget communal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	206.539,08 €
DEPENSES	207.238,87 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 699,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	168.755,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	130.271,78 €
DEPENSES	40.027,32 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	90.244,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	- 98.399,17 €

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 64.833,03 €

Monsieur le Maire, Dominique FRELON, se retire de la salle de réunion, et M. Jérôme LOUAULT invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Après délibération, le compte administratif 2019 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 003/2020

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON.

L'Assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, constater les résultats :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 76.499,98 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 8.154,71 € (D 001)

Et enfin, décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

• En cas de déficit de la section de fonctionnement :	néant
• Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement soit	11.666,95 €

• Solde disponible	64.833,03 €
• Affectation complémentaire au compte 1068	0.00 €
• En cas d'excédent reporté de fonctionnement (R 002)	64.833,03 €

DELIBERATION N° 004/2020

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des différentes subventions aux associations pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020
La Truite de l'Aigronne	150,00 €
A.F.N.	150,00 €
Club des Amis du Brignon	150,00 €
Syndicat d'Initiative PAULMY	150,00 €
Les Amis du Châtelier	150,00 €
Protection Civile	122,00 €
Association Sportive PAULMY	150,00 €
Subventions imprévues	1.000,00 €
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge du Grand-Pressigny	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Entraide de la Touraine du Sud	100,00 €
TOTAL 2020	2.522,00€

DELIBERATION N° 005/2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	267.977,58 €
DEPENSES	267.977,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	127.011,95 €
DEPENSES	127.011,95 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget communal tel que défini ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 006/2020
CREATION DE POSTE PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2019 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours en décembre 2019, organisé par le CDG du Loiret.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 28/35^e,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 mars 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 28 heures hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ETAT DES EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la COMMUNE DE PAULMY – 5 Mars 2020

FONCTION	Quotité de temps de travail	Annualisé	Filière	Catégorie	Grades
Secrétaire de mairie	28 heures / semaine	28/35 ^e	Administrative	C	Adjoint administratif
Secrétaire de mairie	28 heures / semaine	28/35 ^e	Administrative	B	Rédacteur territorial
Agent polyvalent	35 heures / semaine	35/35 ^e	Technique	C	Agent de maîtrise principal
Agent d'entretien	10 heures / semaine	10/35 ^e	Technique	C	Adjoint technique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 007/2020
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
 VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
 VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU pour les **REDACTEURS** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu pour les **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du 28 mars 2006 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
 VU la délibération n° 037/2016 en date du 5 juillet 2016 instaurant le RIFSEEP au profit du cadre d'emploi des adjoints administratifs instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,
 VU la délibération n° 035/2017 en date du 24 octobre 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs par ce levier de rémunération,
- Valoriser la responsabilité, la polyvalence de l'agent et l'exercice des fonctions,
- Pallier le blocage du montant des salaires de référence depuis 2010, malgré une légère hausse en 2017.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3000 €	17 480 €	3500 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent de Maîtrise exerçant des fonctions techniques polyvalentes	4200 €	11 340 €	4700 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation définis par la fiche de poste de chaque agent en relation avec l'entretien annuel, notamment en ce qui concerne le savoir-faire et le savoir être.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	3 500 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4 700 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée (n°035/2017), relatives au régime indemnitaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/03/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité de :**

Article 1^{er} : instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : la délibération numéro 035/2017 en date du 24 octobre 2017 est abrogée.

Article 4 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6413

Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
			Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	Montant annuel maximum de la collectivité	
Attachés territoriaux Catégorie A	G1	<i>Exemple : Directeur général de services ...</i>			
	G2	<i>Exemple : Directeur adjoint d'une collectivité, ...</i>			
	G3	<i>Exemple : Responsable d'un service, équipe ...</i>			
	G4	<i>Exemple : Adjoint au responsable de service, ...</i>			
Rédacteurs Catégorie B	G1	<i>Exemple : Secrétaire de mairie, Directeur de structure, responsable de services, ...</i>	3000	500	3500
	G2	<i>Exemple : Adjoint au responsable de la structure, responsable d'équipe, gestionnaire expert ...</i>			
	G3	<i>Exemple : Assistant de direction, gestionnaire ...</i>			
Adjoints administratifs Catégorie C	G1	<i>Exemple : Agent chargé du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...</i>	4200	500	4700
	G2	<i>Exemple : Agent de services administratifs ...</i>			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 008/2020

C.C.L.S.T. : GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS

Le Maire expose que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) ou le déplacement du boîtier et le contrat de maintenance des DAE permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

Le Maire précise que Loches Sud Touraine propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) et la maintenance de ces appareils notamment des établissements recevant du public (ERP) dont la Communauté de Communes et les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres, à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

Le Maire précise en outre que Loches Sud Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Loches Sud Touraine procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur, ne donne pas lieu à participation aux frais de gestion du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que Loches Sud Touraine propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **ADHERER au groupement de commandes,**
- **ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 009/2020
C.C.L.S.T. : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2020

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2020. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2020 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.**

DELIBERATION N° 010/2020
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 : REHABILITATION BAR DE L'UNION

Vu la délibération n°019/2020 du 18 juin 2020, sollicitant deux demandes de subvention pour la réhabilitation du bar de l'Union ; l'une dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et l'autre dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Vu la délibération n°027/2020 du 8 octobre 2020, sollicitant une demande de subvention pour la réhabilitation du Bar de l'Union dans le cadre du FDSR.

Vu la réponse en date du 10 janvier 2020 de la Préfecture indiquant que la subvention DSIL a reçu un classement sans suite dans la programmation 2019.

Considérant qu'à ce jour la demande de subvention CRST est toujours en cours d'instruction, et que la demande de subvention FDSR vient d'être déposée sur le site du Conseil Départemental.

Considérant que l'opération n'a pas encore commencé.

Considérant que le projet ne pourra être engagé en 2020 que si les subventions sollicitées financent au moins 50% à 80% du projet.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à déposer un nouveau dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture d'Indre et Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes sont envisagés dans la partie gauche du Bar de l'Union : partie qui n'a pas été utilisée pour le commerce-épicerie, et uniquement au rez-de-chaussée, afin de faire revivre l'ancien Bar, sous forme de projet associatif.

Sont ainsi concernés, pour l'avant-projet :

- 10.320,00€ de travaux de maçonnerie (devis entreprise FERRANT rénovation)
- 1.826,00€ de travaux de menuiserie (devis entreprise LAROCHE André)
- 3.430,91€ de travaux de charpente-couverture (devis SARL FRELON)
- 3.711,65€ de mise aux normes électriques (devis entreprise CRECHET)
- 1.398,00€ de travaux de plomberie (devis entreprise DESMEE)

Soit un total de 20.686,56€ HT de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accepter l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.**
- **Financer par des fonds propres le solde du projet qui ne sera pas pris en charge ni par la subvention DSIL ni par le CRST ni par le FDSR, dans la limite des crédits budgétaires**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser la demande de subvention FDSR 2020**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet**

**DELIBERATION N° 011/2020
ADHESION 2020 FREDON**

En 2018, Loches Sud Touraine a adhéré à la FREDON Centre-Val de Loire pour l'ensemble de son périmètre afin de participer à la régulation de la population de ragondins et de rats musqués par piégeage.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de ne pas renouveler l'adhésion à la FREDON au titre de l'année 2020.

En 2019, la municipalité a adhéré à la FREDON pour maintenir l'indemnisation des piégeurs. Pour ne pas les pénaliser en 2020 et pour maintenir la régulation de la population des ragondins, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la FREDON pour l'année 2020 également.

Monsieur le Maire rappelle que tout propriétaire ou détenteur de végétaux, ou toute personne intéressée à la lutte contre les dangers sanitaires peut adhérer à la FREDON Centre Val de Loire au sein de l'un de ses collèges en fonction de son activité ou de sa qualité (personnes publiques, professionnels et non professionnels). L'adhésion à l'un des 3 collèges est soumise au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année en Conseil d'Administration. Les cotisations d'adhésion sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. L'adhésion vaut pour une année civile : elle prend effet à la signature de la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la FREDON et de régler la cotisation qui s'élève à 124.30€ pour une commune de moins de 1000 habitants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 012/2020
ACQUISITION PARCELLE A445**

En mars 2017, Mme Chantal MIGNE s'est rapprochée de Monsieur le Maire pour lui proposer la vente de la parcelle A445 situé à côté du cimetière de Paulmy et appartenant au consort BRETON.

Suite à cette proposition, Monsieur le Maire avait proposé au conseil municipal cette offre d'achat lors de sa séance du 24 octobre 2017. Les membres de l'assemblée délibérante avaient alors invité Monsieur le Maire à répondre à l'intéressée par courrier en lui proposant un prix d'achat de 0,50€ du mètre carré.

Le consort BRETON a repris contact avec la Mairie en décembre 2019, pour valider la proposition de 2765€ proposé pour cette parcelle de 5530 m².

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A445 d'une superficie totale de 5530 m² appartenant aux consorts BRETON au prix de 2765,00€ net vendeur**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique sous seing privé.**

**DELIBERATION N° 013/2020
REMBOURSEMENT SI : REPAS DES AINES 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose plus de budget pour le CCAS depuis le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, le repas des aînés est pris en charge par le budget principal de la commune.

Afin de redynamiser cette manifestation et de mobiliser plus de monde, les membres du conseil municipal et du syndicat d'initiative ont décidé de regrouper, le repas des aînés et le repas de la Saint Eloi en un seul évènement, le 7 décembre 2019.

Le syndicat d'initiative a donc organisé son traditionnel repas sur le thème du Nord et la municipalité a décidé de prendre en charge les repas des personnes âgées de plus de 65 ans à cette date, à hauteur de 20,00 euros par personne présente.

Il convient aujourd'hui de rembourser le syndicat d'initiative pour les 27 personnes, âgées de plus de 65 ans, qui ont participé à la manifestation.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 6 voix pour et 1 abstention de procéder au mandatement de la somme de 540,00 € en faveur du syndicat d'initiative. Cette somme sera imputée au compte 657413 sous forme de subvention imprévue.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 014/2020
DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE PLANIOL - LOCHES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du lycée Thérèse Planiol de Loches, qui souhaite obtenir une subvention pour soutenir le voyage d'une classe de terminal à Paris, dans le cadre d'une visite de l'Assemblée Nationale.

Le lycée souhaite que les communes du bassin de recrutement de l'établissement participent aux frais de fonctionnement du groupe notamment suite à la participation d'un élève domicilié sur notre commune.

Nicolas LOUAULT – élève de Terminal

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention au Lycée de Loches, par soucis d'égalité envers les autres établissements scolaires accueillant les enfants de notre commune, dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

1. Tenu du bureau de vote des élections municipales les dimanche 15 et 22 mars 2020 :
 - 8h00 – 9h00 : Dominique FRÊLON – Jérôme LOUAULT – Etienne DROUOT
 - 9h00 – 11h00 : Rachel JACQUET – Michel GABILLON – Gladys MORVAN
 - 11h00 - 13h00 : Elodie LETURGEON – Viviane VINCELET – Claudette BARRAULT
 - 13h00 – 15h00 : Charlotte FOUQUET - Vincent LOUAULT - ?
 - 15h00 – 17h00 : Angel TURQUOIS – Charlie FOUQUET – Nicolas LOUAULT
 - 17h00 – 18h00 : Dominique FRÊLON – Jérôme LOUAULT – Etienne DROUOT
2. Site internet : voir avec M. Patrick DAUMAY s'il souhaite conserver la gestion du site internet de la commune ou non à la fin de son mandat.
3. Les membres du conseil présent sont invités à faire le tri dans leurs bannettes pour prendre connaissance des dernières informations reçues.
4. Le prochain conseil municipal aura lieu entre le vendredi et le dimanche qui suivront l'élection des conseillers municipaux afin de procéder à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et de ses adjoints.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 3 MARS 2020	
DÉLIBÉRATION N° 001/2020	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAL
DÉLIBÉRATION N° 002/2020	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL
DÉLIBÉRATION N° 003/2020	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET COMMUNAL
DÉLIBÉRATION N° 004/2020	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020
DÉLIBÉRATION N° 005/2020	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL
DÉLIBÉRATION N° 006/2020	CREATION DE POSTE PERMANENT
DÉLIBÉRATION N° 007/2020	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
DÉLIBÉRATION N° 008/2020	C.C.L.S.T. : GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS
DÉLIBÉRATION N° 009/2020	C.C.L.S.T. : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2020
DÉLIBÉRATION N° 010/2020	DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 : REHABILITATION BAR DE L'UNION
DÉLIBÉRATION N° 011/2020	ADHESION 2020 FREDON
DÉLIBÉRATION N° 012/2020	ACQUISITION PARCELLE A445
DÉLIBÉRATION N° 013/2020	REMBOURSEMENT SI : REPAS DES AINES 2020
DÉLIBÉRATION N° 014/2020	DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE PLANIOL - LOCHES

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Absent
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 ^e adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	Absente
Patrick DAUMAY, 3 ^e adjoint	excusé	Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	